



PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Le jeudi 19 octobre deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 13/10/2023

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. LUCAS Patrick, Mme MOULIA Séverine, M. GIRAUDO Jérôme, Mme LESTAGE Sandrine, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, Mme RUIS Marie-Line, M. SIBILLE Guillaume (arrivé à 19h33 et votant à partir de la délibération D2023/29)

Procurations : M. DAVID Cyril donne procuration à M. COUSSO Frédéric, M. CAZE Philippe donne procuration à M. BONNIER Patrick

Excusés : M. DAVID Cyril, M. CAZE Philippe

Absents :

Quorum : 7 votants

Ouverture de séance : 19h30

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MORANCHO Céline

En préambule, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer deux délibérations dans la mesure où l'une d'elle ne peut être votée sans l'avis du CST qui n'a pas encore été rendu et l'autre n'avait finalement pas lieu d'être. Le Conseil Municipal valide le retrait de ces deux délibérations.

Toujours en préambule, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative n°1 du budget communal a été prise pour effectuer un virement de crédits d'un montant de 165€ de la ligne 65138 (Autres secours) à la ligne 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) afin de régulariser des titres encaissés par erreur par la Trésorerie au compte de la commune de Croignon.

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° D2023/27 Changement du règlement de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente la proposition du nouveau règlement de la salle des fêtes, qui comporte des modifications sur le mode de règlement, les pièces demandées et la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- De valider le nouveau règlement de la salle des fêtes, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- De charger le secrétariat de prévenir du nouveau mode de règlement les personnes ayant réservé la salle pour une date ultérieure au 1^{er} janvier 2024.

N° D2023/28 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°D2017/32 du 29/06/2017,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'accueil des enfants à l'école du RPI Camarsac-Croignon, la Mairie de Croignon a besoin de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (16.5/35ème) pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à compter du lundi 23 octobre.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'animateur ou au maximum sur l'indice majoré 361.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'animateur à temps non complet (16.5/35ème), de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur, à compter du 23/10/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 9 voix pour et 4 abstentions et

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi non permanent d'animateur à temps non complet (16.5/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur fondement de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 23/10/2023 :

Filière : Animation,

Emploi : Animateur,

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux,

Grade : Adjoint d'animation,

ancien effectif 0

nouvel effectif 1

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux ou par référence à l'indice majoré 361,

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° D2023/29 Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie actuelle quittera la collectivité le 31 décembre dans le cadre d'une mutation. Recherchant une secrétaire à temps plein et sur un grade plus élevé, il est nécessaire que le Conseil Municipal vote la création d'un poste de catégorie C, dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés
- Ledit poste est crée à compter du 20 octobre 2023
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

ET INFORME

- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par courrier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° D2023/30 Délibération portant décision modificative n°2 du budget communal

Monsieur le Maire présente la nécessité de rajouter des crédits budgétaires au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) afin d'être en mesure de payer tous les agents jusqu'à la fin de l'année.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer les crédits de certaines lignes au chapitre 011 (charges à caractère général) et au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) afin de maintenir un budget équilibré.

Les lignes concernées sont les suivantes :

62878 : Remboursements de frais à des tiers

65134 : Aides

65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)

65315 : Formation (élus)

65748 : Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé

633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)

6411 : Personnel titulaire

6413 : Personnel non titulaire

64168 : Autres emplois aidés

La présente décision modificative au budget communal propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
FONCTIONNEMENT	011	62878	-		5 500.00 €	
	65	65134	-			1 700.00 €
		65312	-			1 200.00 €
		65315	-			1 000.00 €
		65748	-			600.00 €
		633				600.00 €
	012	6411				2 700.00 €
		6413				5 500.00 €
		64168				1 200.00 €
	TOTAL		- €	TOTAL		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- De valider cette décision modificative n°2 du budget communal, telle que présentée dans le tableau ci-dessus

N° D2023/31 Conservation d'une retenue de garantie

Vu l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux,

Vu le CGCT et le code de la commande publique,

Considérant que la société GP SERVICES SARL était titulaire du lot 10 du marché 2012-12, relatif à la rénovation du restaurant l'Auberge du Petit Nice dans le cadre de la CAB,

Considérant que le marché était d'un montant de 57 816€ H.T et que des retenues de garanties correspondantes restent comptabilisées dans les comptes de la commune de Croignon pour la somme de 742.78€,

Considérant que le marché est clos depuis des années et que les travaux de rénovation du restaurant l'Auberge du Petit Nice dans le cadre de la CAB sont achevés et réceptionnés depuis 2013,

Considérant que s'agissant de la retenue de garantie, le point de départ de la prescription correspond en principe au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie,

Considérant que l'étude qui s'est occupé de la procédure judiciaire de l'entreprise nous a informé avoir clôturé la procédure en 2014 et ne plus pouvoir recevoir de fonds,

Ainsi, la procédure du titulaire du marché étant close, la seule issue est donc la conservation de cette retenue de garantie. En accord avec le Trésor Public, la commune régularisera cette opération par un titre de recettes équivalent aux retenue de garanties de 742.78€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la levée de la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché 2012-12 lot 10
- D'approuver la conservation de la retenue de gaarntie en recettes du budget communal 2023 pour un montant de 742.78€

N° D2023/32 Décision modificative n°2 du budget assainissement

Monsieur le Maire présente la nécessité de créer la ligne budgétaire 2315 (install., mat. et outil.tech.) en dépenses d'investissement et la ligne budgétaire 203 en recettes d'investissement (frais d'études),

pour un montant de 2 750€ sur chaque ligne, afin de procéder à une écriture comptable permettant d'intégrer les frais d'études (dossier loi sur l'eau et étude hydro) aux travaux.

DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
INVESTISSEMENT	041	2315	2 750.00 €	041	203	2 750.00 €
	TOTAL	2 750.00 €	TOTAL		2 750.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

DECIDE

- De valider cette décision modificative n°2 du budget assainissement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

N° D2023/33 Vente par la commune d'un terrain à bâtir (annule et remplace la délibération D2022/03)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différentes possibilités se profilent pour l'installation d'une micro-crèche sur le terrain cadastré A755b appartenant à la commune.

Afin que l'une de ces possibilités puisse aboutir, la commune doit procéder à la vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la vente du terrain à bâtir cadastré section A parcelle n°755b d'une superficie de 700m² au prix de 70 000€ TTC en vue de la réalisation d'une micro-crèche
- De préciser que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession

QUESTIONS DIVERSES :

Levée de séance : 20h30

Liste des délibérations

Objet	N°
Changement du règlement de location de la salle des fêtes	D2023/27
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	D2023/28
Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe à temps complet	D2023/29
Délibération portant décision modificative n°2 du budget communal	D2023/30
Conservation d'une retenue de garantie	D2023/31
Délibération portant décision modificative n°2 du budget assainissement	D2023/32
Vente par la commune d'un terrain à bâtir (annule et remplace la délibération D2022/03)	D2023/33

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	Excusé
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	Excusé
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	